

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 JUILLET 2011**

**Délibération**  
**n° 2011.07.109**

**Avis du  
GrandAngoulême sur  
le schéma  
départemental de  
coopération  
intercommunale  
(SDCI) - Intégration de  
la commune de  
Mornac**

**LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

**Secrétaire de séance** : Gilles VIGIER

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Madeleine ANCELIN, Gérard ANDRIEUX, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DESCHAMPS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Janine GUINANDIE, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, André LAMY, Dominique LASNIER, Redwan LOUHMADI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Michel GERMANEAU à Brigitte BAPTISTE, Patrick BOUTON à Catherine DESCHAMPS, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Catherine PEREZ, Nadine GUILLET à Nicolas BALEYNAUD, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Françoise LAMANT à Dominique THUILLIER, Cyrille NICOLAS à Jacques DUBREUIL

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Bertrand GERARDI, Gérard DEZIER par Madeleine ANCELIN, Jacques NOBLE par Gérard ANDRIEUX, Frédéric SARDIN par Victor KERRIGUY

**Excusé(s)** :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE, Jean-Pierre GRAND, Jean PATIE, Christian RAPNOUIL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011**

**DELIBERATION  
N° 2011.07.109**

ORGANISATION DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Monsieur le Président

**AVIS DU GRANDANGOULEME SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE (SDCI) - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MORNAC**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a pour objectif de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Dans cet esprit, les relations se construisent progressivement avec la constitution du syndicat mixte de l'angoumois (SMA) pour conduire la réflexion qui porte le schéma de cohésion territoriale (ScoT) comprenant la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, les communautés de communes Charente-Boême-Charraud, Braconne et Charente, Vallée de l'Echelle et la commune de Mornac.

Des coopérations sont actuellement recherchées au-delà du périmètre proposé par le Préfet qu'il conviendra de développer d'ici 2014. Les réflexions porteront au-delà de la cohérence territoriale sur des services publics qui pourraient répondre aux besoins des habitants du bassin de vie permettant de vérifier s'il existe un projet politique de développement et de solidarité territoriale sur ce périmètre élargi, conformément à l'esprit de la réforme territoriale.

Aujourd'hui, et en application de l'article L 5210-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dans la perspective d'achever la carte de l'intercommunalité et de rationaliser les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale.

En vertu de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI, ainsi qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante. Ceux-ci doivent émettre leur avis dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 12 août 2011. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Le 4 mai 2011, le Préfet de la Charente a communiqué à Monsieur le Président son projet de SDCI qui prévoit l'intégration de la commune de Mornac. Cette intégration a été examinée par les différentes commissions dont vous trouverez les avis joints en annexe.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 juin 2011,

.../...

Au vu de ces propositions, **je vous propose** :

**D'APPROUVER** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, tel que proposé par Monsieur le Préfet de la Charente le 4 mai 2011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE  
(7 ABSTENTIONS - MM. VIGIER, DOLIMONT, FOUGERE, VAUD, BALEYNAUD ET  
MESDAMES FEUILLADE-MASSON, GUILLET),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 juillet 2011</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 juillet 2011</b>

**I. Commission finances/programmation du 21 juin 2011 :**

Intégration commune de MORNAC : Budget Principal

**Calcul provisoire de l'attribution de compensation**

**2011**

<b>I) Produits transférés</b>	
a) Fiscalité directe Locale (FDL)	601 209 €
b) DGF – Compensation pour suppression progressive de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle	256 727 €
c) Produit de TEOM	128 516 €
<b>Total des recettes</b>	<b>986 452 €</b>

<b>II) Charges transférées (1)</b>	
1) GIP Logement solidarité	339 €
2) Office du tourisme	1 205 €
3) Via Patrimoine	673 €
4) Mission locale (2010)	2 581 €
5) Service Départemental d'Incendie et de Secours	116 034 €
6) Participation à CALITOM	259 280 €
7) Syndicat Entre Touvre et Charente	3 682 €
8) Syndicat Mixte de l'Angoumois	6 607 €
<b>Total Charges transférées (II)</b>	<b>390 401 €</b>

I) Produits transférés	986 452 €
II) Charges transférées	390 401 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>596 051 €</b>

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION A VERSER PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE MORNAC (ESTIMATION)</b>	<b>596 051 €</b>
---	------------------

(1) Charges transférées : l'attribution de compensation est calculée sans prendre en compte la participation de Mornac au Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG) dans le cadre de la compétence Technologie de l'Information et de la Communication. Le coût total des travaux est de 20,2 M€ TTC, l'engagement de Mornac de 14,89 % soit 1,8 M€ hors TVA et subventions escomptées.

Les budgets annexes eau/assainissement ne présentent pas de problème.

**II. Commission développement économique du 15 juin 2011**

La commission développement économique du 15 juin 2011 a émis les observations suivantes :

**1- SEM La Braconne :** Le GrandAngoulême doit exercer pleinement sa compétence développement économique sur le territoire de Mornac et devra étudier précisément la situation de la ZE La Braconne afin d'en définir ses réelles potentialités de développement au regard de son environnement naturel spécifique (forêt domaniale de La Braconne et karst), de son accessibilité, de la situation des friches et du foncier disponible.

Les 3 propositions :

- Mornac vend ses parts à une collectivité déjà actionnaire ou non,
- Mornac reste actionnaire mais doit vendre deux tiers de ses parts au GrandAngoulême, soit 73 parts,
- GrandAngoulême se substitue totalement à Mornac au sein de la SEM au travers de sa compétence développement économique,

doivent être évaluées en terme d'incidence budgétaire mais la commission propose que GrandAngoulême devienne actionnaire de la SEM en se substituant totalement à Mornac. Ensuite l'existence même de la SEM sera à considérer avec les actionnaires.

**2- Très Haut Débit :** Mornac a décidé de se retirer du projet de déploiement de la fibre optique porté par Braconne et Charente. La commission considère que l'intégration de Mornac dans le périmètre géographique exploité par la DSP Solstice Grand Angoulême pourrait coûter plus cher que l'engagement initial pris par la commune. Il est donc nécessaire d'évaluer le coût de raccordement par Solstice de la ZE La Braconne et la Mairie de Mornac dans le cadre du respect des objectifs de la DSP (Zones d'activités et sites publics)

## III. Commission environnement-cadre de vie-construction du 14 juin 2011 :

## Services publics de l'eau potable et de l'assainissement

CALCUL D'UNE FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE 120 M <sup>3</sup>					
Tarifs 2010		Mornac		GrandAngoulême	
EAU	Libellé	PU- HT	TTC	PU- HT	TTC
	Abonnement	26,97 €	26,97 €	28,18 €	29,73 €
	m <sup>3</sup>	1,43 €	171,60 €	0,9590 €	121,41 €
	redevance prélèvement	0,0473 €	5,68 €	0,0500 €	6,33 €
	redevance pollution	0,2230 €	26,76 €	0,2230 €	28,23 €
	SDH			0,0054 €	0,69 €
	protection Touvre	0,0076 €	0,91 €		
	<b>sous total Eau</b>		<b>231,92 €</b>		<b>186,39 €</b>
ASSAINISSEMENT	Abonnement	30,49 €	30,49 €		
	m <sup>3</sup>	1,4500 €	174,00 €	1,6300 €	206,36 €
	redevance modernisation	0,1740 €	20,88 €	0,1740 €	22,03 €
	<b>sous total Assainissement</b>		<b>225,37 €</b>		<b>228,39 €</b>
<b>TOTAL TTC EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>			<b>457,29 €</b>		<b>414,78 €</b>

## 1 – Eau potable

□ <u>Chiffres clés 2010</u> :	Volumes consommés :	139 181 m <sup>3</sup>
	Volumes exportés :	42 978 m <sup>3</sup>
	Nombre abonnements :	957

□ Prestation de service avec Véolia jusqu'au 31/12/2012

↳ <u>Coût en 2011</u> :	21 € HT / ab / an
	0,22 € HT / m <sup>3</sup>
	0 € HT/ m <sup>3</sup> pour les volumes vendus
	soit un total d'environ 50 716 € / an (base : CRT 2010).

□ Incidence de l'adhésion :

- Reprise du marché de prestation de service de Véolia par le GrandAngoulême

→ Hypothèse à privilégier : maintenir la gestion de l'eau potable par le marché VEOLIA jusqu'à adhésion de la commune de Mornac puis intégrer directement la commune dans le contrat de l'agglomération, sans lancer une nouvelle DSP (modification du périmètre – article 46 – alinéa 3) : étude sur l'éventuel bouleversement de l'économie générale du contrat

**NB** : Le tarif GrandAngoulême 2011, inférieur à celui de MORNAC, engendrerait une recette estimée à 206 050 € HT (avec les redevances), soit un delta d'environ 155 334 € HT (somme 2011 due à Véolia, base CRT 2010 : 50 716 € HT).

- Le contrat de vente en gros, du 29 septembre 2005, et l'avenant n°1 du 2 décembre 2009 prévoit un tarif de 0,2981 €/m<sup>3</sup> (valeur 2011) comprenant :
  - Une part exploitant : 0,1871 €/m<sup>3</sup>
  - Une part collectivité : 0,111 €/m<sup>3</sup>

### **CONCLUSION**

Considérant la part de Mornac par rapport au total de l'agglomération, l'impact financier reste globalement marginal.

### 2 – Assainissement

▢ <u>Chiffres clés 2010</u> :	Volumes facturés :	62 458 m <sup>3</sup>
	Nombre abonnements :	462

#### ▢ Contrat avec VEOLIA jusqu'au 31/12/2012

- Abonnement annuel : 15,50 € HT / abonné / an
- Part proportionnelle : 0,35 € HT / m<sup>3</sup>

#### ▢ Incidence de l'adhésion :

- Mornac ayant actuellement un contrat pour l'exploitation du service assainissement avec VEOLIA, l'objectif sera de faire coïncider la fin du contrat (fin 2012 avec reconduction annuelle possible) avec la date d'adhésion de Mornac.

**NB** : Le GrandAngoulême facture actuellement à MORNAC la partie des effluents traités sur la station de Gond Pontouvre, les coûts liés au traitement de ces effluents sont intégrés dans les dépenses du GrandAngoulême.

### **CONCLUSION**

Considérant la part de MORNAC par rapport au total de l'agglomération (1 % des usagers de l'assainissement), l'impact financier reste globalement marginal.

#### IV. Commission aménagement du territoire du 2 juin 2011 :

Le document de la commission présente les différentes offres de service, les fréquences et les coûts.

La base taxable au titre du versement transport pour l'année 2010 sur la commune de Mornac se monte à 15 800 000 € soit avec un taux de 1,80 % **un produit de 284 400 €**. Ce chiffre ne tient pas compte d'éventuelles exonérations accordées dans le cadre d'entreprises nouvelles (17 entreprises de plus de 9 salariés sur la commune).

Le rapport présenté à la commission souligne qu' en fonction de la configuration actuelle du service, si le GrandAngoulême mettait en place une desserte nouvelle vers la commune de Mornac, jusqu'au Quéroy à partir d'Angoulême, le **coût estimé pour la collectivité pourrait être de 306 000 € par an** (94 400 km de desserte supplémentaire au coût moyen de 3,24 € du km).

En revanche, la prolongation du service existant depuis Touvre ou Magnac vers Mornac conduirait à proposer 15 246 km d'exploitation supplémentaire soit **environ 50 000 € par an**.

**Les recettes estimées**, en projetant le nombre d'abonnés recensés de la commune de Mornac sur les tarifs STGA seraient de 18 300 € par an soit 35% du coût du prolongement envisagé.

Les recettes du VT (284 400 €) sont donc supérieures au coût de prolongement du service existant de l'agglomération vers Mornac. Cependant cette recette abonde le budget transport en vue de la réalisation et la construction du site propre.

En outre, afin de respecter le **Schéma Directeur d'Accessibilité**, les arrêts de bus doivent être aménagés d'ici 2015 de façon à ce qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les arrêts de la commune de Mornac devront donc être aménagés s'ils ne sont pas aux normes en vigueur. La conservation des 3 arrêts existants conduirait à **une dépense de 15 000 €** (5 000 € en moyenne par arrêt).

#### V. Commission politiques solidaires du 1er juin 2011 :

Les implications de cette intégration sur les politiques solidaires du GrandAngoulême sont :

- **Crèche des Poussins** : élargissement du périmètre d'inscription des enfants à la commune de Mornac sans conséquence financière sur la crèche
- **PLIE** : Intégration dans le PLIE de demandeurs d'emploi de Mornac dans l'objectif quantitatif du PLIE fixé par le protocole 2011-2013
- **Mission Locale** : Mornac a versé en 2011 une subvention de 2 581,18 €, soit 1,16 €/habitant. Le GrandAngoulême contribue actuellement à 1,45 €/habitant. Il conviendra de transférer cette dépense. La commune dispose d'une voix au conseil d'administration, le GrandAngoulême de 14 voix et les autres EPCI de 12 voix au total.
- **Médiation** : le choix de l'adhésion à Oméga appartiendra à la commune de Mornac. La subvention annuelle à Oméga n'est pas établie sur une base par habitant. Pas de conséquence financière.



